

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2025.112 Du 15 décembre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie pour l'année 2026	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la circulaire du 15 février 2012 NOR MENF1203453C énonçant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOUIN	Vu le contrat d'association à l'enseignement public signé le 2 octobre 1989 entre l'Etat, l'école Sainte-Marie et le comité familial scolaire, Vu l'article 12 de ce contrat stipulant que la commune, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial, Vu la convention du 2 juillet 1999 fixant les modalités de calcul de la contribution de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie, Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune, Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille du 26 novembre 2025, Considérant les effectifs d'enfants cellois scolarisés à l'école privée Sainte-Marie en 2025,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés.	
	Décide d'attribuer un montant de 163 014,17 euros à l'école privée Sainte-Marie au titre de la contribution obligatoire pour l'année 2026.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)	
Absents ayant donné pouvoir :		

<p>Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.</p> <p>Absents : Juliette DECAUDIN</p>	<p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>
---	--